

Edition du 27 mars 2022

ARTICLE 1^{er}

La 33^{ème} édition du semi-marathon d'Antony, organisée par la Municipalité d'Antony et le club Antony Athlétisme 92, aura lieu le dimanche 27 mars 2022.

ARTICLE 2

LE PARCOURS : il comportera 3 boucles pour un total de 21 km 100 avec indication kilométrique. Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral des courses sur route.

DEPART : stade Georges-Suant, 165 avenue François-Molé à 14h30 précises.

ARRIVEE : sur la piste du stade Georges-Suant.

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h30. Le parcours sera rouvert à la circulation automobile à 17h00.

Par ailleurs, les coureurs qui n'auront pas entamé leur 3^{ème} tour au bout de 2 heures de course seront mis hors course. (retrait du dossard).

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- La course des 5,5 km partira à 13h15 précises et comportera une boucle (ouvert à tous à partir de la catégorie CADETS).
- Les petites foulées d'Antony (poussins à juniors) se dérouleront le dimanche 27 mars 2022 entre 11h45 et 12h15 sur 1,8 km et 2 km. Ces courses sont ouvertes à tous. Les classements sont établis par catégorie FFA.
- L'épreuve Courir en Famille se déroulera à 12h30 sur 1 km. (1 adulte et 1 enfant de + de 8 ans et de - 12 ans)

ARTICLE 3

Tout accompagnement à vélo, moto ou voiture est formellement interdit. Tout participant mis hors course pour triche pendant ou après les épreuves par la direction de la course, devra, le cas échéant, restituer ses prix et ne pourra plus participer aux courses mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SEMI-MARATHON : Cette épreuve est ouverte à toutes les personnes majeures licenciées à une fédération sportive ou non. Il faut avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Pour les autres courses, l'âge des participants sera celui fixé par les règlements de la FFA. Pour le 5,5 km, cet âge est fixé à 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs.

Chaque participant doit acquitter un droit de participation et porter un dossard sur le ventre sans pliage ou masquage, sous peine de disqualification et s'engage :

- A accomplir l'épreuve et la distance sur laquelle il s'est initialement engagé.
- A prendre le départ dans un esprit loyal et sportif
- A s'assurer auprès d'un spécialiste qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

ARTICLE 5

INSCRIPTIONS en ligne **uniquement jusqu'au 26 mars 16h** sur www.ville-antony.fr

RENSEIGNEMENTS auprès de la Direction des Sports – Semi-marathon – Hôtel de Ville - 92160 ANTONY ☎ 01.40.96.71.80 ✉ semi-marathon2022@ville-antony.fr

ENVOI DES DOSSARDS : Les coureurs inscrits avant le 13 mars et dont le dossier est complet recevront leur dossard par voie postale.

Pour les inscriptions au-delà du 13 mars et pour les dossiers incomplets, RETRAIT DES DOSSARDS sur présentation d'une pièce d'identité :

- A partir du 21 mars 2022 au stade Georges Suant dans les locaux du club d'athlétisme le lundi, le mardi et le jeudi entre 17h et 20h, le mercredi et le vendredi entre 15h et 20h ;
- le samedi 26 mars 2022 de 14h à 18h, et le dimanche 27 mars 2022 de 9h à 13h30 au Stade Georges Suant.

ARTICLE 6

ENGAGEMENT : les droits d'engagement fixés par la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Les Courses des Petites Foulées d'Antony sont gratuites. Les droits d'engagement des autres courses sont de 20 Euros par coureur jusqu'au 28 février 2022, puis de 25 Euros jusqu'au 26 mars pour le semi-marathon, pour le 5,5 km, 10 Euros pour tous jusqu'au 26 mars. Pour les clubs affiliés à la FFA, un tarif de 15 Euros est en vigueur jusqu'au 28 février 2022 pour plus de 10 inscriptions. Au-delà de cette date le tarif normal s'applique.

Le règlement des droits d'engagement se fait **uniquement par paiement bancaire sécurisé** via le site d'inscription de notre prestataire.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation quel qu'en soit le motif (erreur d'inscription, empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc..).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7

CERTIFICAT MÉDICAL : tout concurrent ou son représentant légal doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indications à la participation à ce type d'épreuve. Il devra fournir lors de son inscription à l'organisateur :

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée, de sa licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running ou Pass' J'aime Courir) en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition**, de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **Course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - o Fédération Française du sport adapté (FFSA) ;
 - o Fédération Française handisport (FFH) ;
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - o Fédération sportive des ASPTT ;
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition datant de moins d'un an** à la date de la compétition ou une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir un certificat médical en langue française, daté et signé (ou accompagné d'une traduction française si rédigé dans une autre langue).

Pour les mineurs, conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Une couverture de l'épreuve sera assurée par une antenne de réanimation.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout concurrent présentant des signes de défaillance, et ce à tout moment.

ARTICLE 8

ASSURANCE : une assurance a été souscrite par le comité d'organisation, en conformité avec les dispositions du règlement national des courses à pied sur route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique et en cas de vol avant, pendant et après l'épreuve.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

REMARQUE : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'ils en ont la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort des participants.

ARTICLE 9

ATHLETES HANDISPORT : Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux du type « handibike » considérés comme cycliste par la Fédération Française Handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être équipé d'un dispositif de freinage.

ARTICLE 10

DOSSARD : L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

ARTICLE 11

CHRONOMETRAGE : Gestion des arrivées par puces électroniques insérées aux dossards. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 12

RAVITAILLEMENT :

Les coureurs devront être équipés et utiliser leur propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, ...). Il ne sera fourni aucun contenant par l'organisation.

Pour le semi-marathon, des points de ravitaillement liquide sont installés à partir du KM3 et au KM10, KM17 et à l'arrivée. Est proposée uniquement de l'eau.

Afin de respecter les normes sanitaires, aucun ravitaillement solide ne sera proposé sur le parcours

Pour le 5,5 km, ravitaillement à l'arrivée uniquement.

A l'arrivée le coureur se verra remettre un sac de ravitaillement comprenant solide et liquide.

En fonction de l'évolution du cadre sanitaire, l'organisation pourra faire évoluer ce dispositif suivant le cahier des charges sanitaires de la FFA en vigueur à la date de la manifestation.

CONSIGNE GRATUITE : pendant le temps des courses du 5,5 km et du semi-marathon dans la halle d'athlétisme du stade Georges Suant.

ARTICLE 13

SECOURS : Croix Rouge, médecin, masseurs et ostéos à l'arrivée

SECURITE : plus de 50 signaleurs qualifiés et agréés par la Préfecture. Polices Nationale et Municipale. Ouverture des courses par 2 motards des CRS.

ARTICLE 14

RECOMPENSES :

- Un tee-shirt sera remis à tous les participants au moment du retrait du dossard.
- Les primes sont délivrées en bons d'achats. La grille des prix sera affichée au départ des courses.
- **Les prix ne sont pas cumulables en cas de victoire sur plusieurs tableaux. Remise de prix sur le podium pour le Scratch, les Seniors, M1, M2, M3 et M4. Pour les autres catégories retrait des lots au club house pendant le cocktail de clôture.**
- Pour le 5,5 km, remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.

- Pour « Les Petites Foulées d'Antony », remise des prix sur le podium à 12 h 45.

ARTICLE 15

PUBLICATION DES RESULTATS : Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : ville d'Antony et FFA.

ARTICLE 16

JURY : Le Jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 17

DROIT D'IMAGE : Tous les participants des différentes courses et animations du week-end acceptent que leurs images soient utilisées par les organisateurs pour la promotion de l'ensemble des manifestations qu'ils organisent.

ARTICLE 18

ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT POUR CAUSE DE PANDEMIE : Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera un remboursement des inscrits à 100% du montant, hors frais de transaction.

ARTICLE 19

ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT EN CAS DE FORCE MAJEURE : Si l'évènement venait à être annulé pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 20

DEVELOPPEMENT DURABLE : Respectueux de son environnement, la Ville d'Antony s'engage en faveur du développement durable au travers de l'organisation des manifestations sportives. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

ARTICLE 21

MODIFICATION DU REGLEMENT : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 22

MESURES SANITAIRES : Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de la manifestation pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de l'évènement. Ainsi et conformément à l'article 21, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

ARTICLE 23

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.